



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**Unité Restitutions / Produits**  
**transformés / Certificats**

12 rue Henri Rol Tanguy  
TSA 20002  
93555 Montreuil sous bois Cedex

Montreuil, le 05 juillet 2011

Dossier suivi par :  
Virginie BOUVARD  
Tél 01.73.30.30.80 Fax 32.37  
virginie.bouvard@franceagrimer.fr

**NOTE AUX OPERATEURS n° 06 / 2011**

**THEME : CERTIFICATS D'IMPORTATION, ADJUDICATION PERMANENTE POUR LES IMPORTATIONS DE SUCRE**

**Objet : Notice d'information concernant l'ouverture et les modalités de gestion de la procédure d'adjudication permanente pour le sucre NC 1701 à un taux réduit de droits de douane**

**PJ : un modèle de formulaire de demande**

Référence réglementaire :

- Règlement (CE) n° 634/2011 relatif à l'ouverture d'une adjudication permanente pour le sucre relevant du code NC 1701 à un taux réduit de droits de douane pour la campagne 2010/2011

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

Note aux opérateurs n° 06

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex  
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30

1 [www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

05/07/11

## **A. Période d'adjudication**

Pour la campagne 2010/2011, l'adjudication permanente n° 09.4314 est ouverte à compter du 03 juillet 2011.

Elle porte sur les importations de sucre relevant du code NC 1701 à un taux réduit de droits de douane.

Ce droit de douane (au sens de l'article 187 du règlement (CE) n° 1234/2007) remplace le droit du tarif douanier commun et les droits additionnels.

Les dispositions générales du règlement (CE) 376/2008 s'appliquent sauf dispositions contraires.

## **B. Dépôt des offres**

Le délai de dépôt des offres de la première adjudication **expire le 13 juillet à 12h00**.

Début de la période d'adjudication	Fin de la période d'adjudication
03/07/2011	13/07/2011 à 12h00
14/07/2011	27/07/2011 à 12h00
28/07/2011	24/08/2011 à 12h00
25/08/2011	14/09/2011 à 12h00
15/09/2011	28/09/2011 à 12h00

La Commission se réserve le droit de suspendre les adjudications.

## **C. Modalités de transmission des offres**

Les offres sont transmises par fax au 01.73.30.32.37 ou 01.73.30.23.19 ou mail ([certificats-dce@franceagrimer.fr](mailto:certificats-dce@franceagrimer.fr)) selon le formulaire joint en annexe de la présente note.

Pour être admissible, chaque offre doit respecter les conditions suivantes :

- nom et adresse du soumissionnaire et n° TVA intra communautaire,
- quantité de sucre (minimum 20 tonnes et maximum 45 000 tonnes),
- montant des droits de douane (en € par tonnes arrondis à deux décimales),
- code NC à 8 positions,
- la garantie couvrant l'offre,
- la demande de certificat : dans notre cas, le formulaire de dépôt d'offre vaut également demande de certificat,
- la référence au présent règlement et la date limite de dépôt et
- ne porter aucune autre mention supplémentaire que celles reprises supra.

Une offre ne respectant pas ces éléments n'est pas admissible et sera refusée. Une information sera alors réalisée par courrier.

Les candidats ne peuvent déposer qu'une offre par code NC à 8 positions dans la même adjudication.

Une offre déposée ne peut être ni retirée ni modifiée.

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

#### **D. Dépôt de garantie de l'Offre**

Chaque soumissionnaire dépose une garantie de **150€ par tonne de sucre à importer.**

Si l'offre est retenue, la garantie de l'offre devient automatiquement la garantie du certificat d'importation.

Si l'offre n'est pas retenue, la garantie est automatiquement libérée.

#### **E. Réponse de la Commission**

La Commission décide par voie réglementaire, pour chaque adjudication, pour chaque code NC à 8 positions, de fixer ou non un taux minimal de droits de douane (si aucun taux minimal n'est fixé, toutes les offres sont rejetées).

La Commission peut également décider de fixer un coefficient d'attribution aux offres déposées au taux minimal retenu.

Dans ces conditions, les garanties déposées seront également ajustées.

#### **F. Informations des soumissionnaires :**

FranceAgriMer informe les soumissionnaires des suites données aux offres dans les trois jours ouvrables suivant le jour de la publication du règlement.

FranceAgrimer informe les soumissionnaires dont **les offres correspondent à un droit supérieur ou égal à celui qui a été retenu** ; FranceAgrimer informe également des quantités adjugées et des codes NC à 8 positions admis.

#### **G. Délivrance des certificats**

Les certificats d'importation sont délivrés au plus tard le dernier jour ouvrable de la semaine suivant la publication du règlement fixant le taux minimal des droits de douane.

**Les droits découlant des certificats ne sont pas transmissibles.**

#### **E. Période de validité**

Les certificats sont valables à compter du jour de la délivrance jusqu'à l'expiration du troisième mois suivant celui au cours duquel le règlement a été publié.

#### **F. Entrée en vigueur**

Le présent règlement rentre en vigueur à compter du 03 juillet 2011 et **jusqu'au 31 octobre 2011.**

**Pour le Directeur et par délégation**

**Virginie BOUVARD**  
**Chef de l'Unité Restitutions /**  
**Produits transformés / Certificats**

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

